

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°71/ 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre
le 7 novembre à 18 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 octobre 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique – convention collège Vauban/collectivité.

Madame le Maire procède à la présentation de la convention qui concerne l'école de Molines et a pour objet d'organiser les modalités de transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat via le Collège « Vauban » en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de bien meublés dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat via le collège « Vauban » a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition auprès de l'école de Molines en Queyras.

Les biens transférés d'une valeur de 652€50 TTC sont :

- 1 caméra ConférenceCam Connect Logitech (415.20 € TTC)
- 15 casques stéréo pivotants (prix unitaire 15.82 € soit 297.30 €)

La propriété des biens sera transférée à la commune de Molines en Queyras à titre gratuit, à la date de la signature de la convention.

Sauf stipulation particulière, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention présentée par Madame le Maire,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

